

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

DUISANS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU APPROUVÉE LE 20 OCTOBRE 2022
RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU APPROUVÉE LE 01 DÉCEMBRE 2022

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



VOUS POUVEZ ÊTRE AMENÉ À LA RÉÉVALUATION D'APPROPRIATION
DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
EN DATE DU 1ER DÉCEMBRE 2022. LE PRÉSIDENT MICHEL SERRIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Nouvelles constructions
 - Nouveau hangar agricole
 - Nouvelle construction
- Limites de zones
 - Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UEc : Zone urbaine à vocation commerciale
 - UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - IAU : Zone à urbaniser
 - IAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
 - A : Zone agricole
 - Aec : Secteur isolé de la zone agricole où sont implantées des activités économiques et commerciales
 - As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - N : Zone naturelle
 - NI : Secteur de la zone naturelle correspondant aux loisirs
- Éléments à protéger
 - Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : chemins piétons
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme : cours d'eau
- Installations agricoles
 - Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée
 - Zone inondée constatée

Éléments de patrimoine

N°	Désignation
1	Calvaire
2	Château
3	Oratoire
4	Eglise + Monument aux Morts
5	Chapelle l'Heureux Trépas
6	Calvaire
7	Chapelle
8	Chapelle

Emplacements réservés

N°	Désignation	Destinataire	Surface en m²
1	Accès	Commune de Duisans	1273
2	Accès	Commune de Duisans	653

